

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2148 du 5 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au renouvellement de la conduite AEP, rue du Puits à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 23 décembre 2022.

Article 2

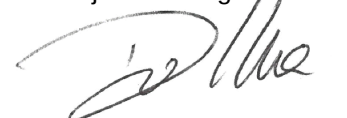
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2148 du 5 décembre 2022 est modifié, soit :

- ♦ *Rue du Puits, entre la rue de l'Île Napoléon et la rue de Bâle*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - rue barrée, circulation interdite sauf riverains et secours. Déviée par la rue du Puits, la rue de Bâle et la rue de l'Île Napoléon
- ♦ *Rue de Bâle*
 - interdiction de tourner à droite et à gauche vers la rue du Puits.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2148 du 5 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 9 décembre 2022
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA